



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le 11 avril 2019 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 avril 2019.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, , Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, M. Daniel BENHAROUN, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Mme Isabelle WEILL, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

#### EXCUSES REPRESENTES :

Mme Marie-Anne BOUÉE	qui a donné pouvoir à M. Léon SEBBAG à partir du point n° 8
M. Jean-Claude MARQUEZ	qui a donné pouvoir à Mme Christine LAVARDE-BOËDA
Mme Anne-Charlotte LORBER	qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON pour le point n° 1
Mme Esther KAMATARI	qui a donné pouvoir à M. M. Daniel BENHAROUN
M. Raphaël LABRUNYE	qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN
Mme Sana DRIDI-BLANGER	qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI
M. Sébastien POIDATZ	qui a donné pouvoir à M. Marc FUSINA pour le point n° 1
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme Isabelle WEILL
M. Jean-Michel COHEN	qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN
Mme Sylvie MOREL	qui a donné pouvoir à Melle Fatima CARDETAS

Arrivée de Melle Fatima CARDETAS à partir du point n°2.

ABSENTE : Mme Ségolène MISSOFFE

Mme Agathe RINAUDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **M. Pierre-Christophe BAGUET**

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF en faveur des territoires du Mozambique, de Malawi et du Zimbabwe ravagés par le cyclone Idai.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

2. « Boulogne-Billancourt 2024 » : Création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

### **M. Gauthier MOUGIN**

3. Traverse piétonne rue du Point du Jour/rue du Dôme - Modalités de création, d'accès et de gestion de la voie.

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux**

### **Mme Christine LAVARDE-BOEDA**

4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2019

**Commission des Finances**

5. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018

**Commission des Finances**

6. Vote du BP 2019 pour le Budget principal et les Budgets annexes.

**Commission des Finances**

7. Mise à la réforme de véhicules en vue de leur cession.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

### **Mme Marie-Laure GODIN**

8. Personnel Communal - Mesures Diverses

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

9. Composition du Conseil Économique Social et Environnemental Local

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

### **M. Philippe TELLINI**

10. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux et l'entretien des appareils élévateurs.

**Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances**

11. Groupement de commandes avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements

**Commission des Finances et Commission de l'Urbanisme et des Travaux**

12. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de la résidence Art Design et autres

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**M. Claude ROCHER**

13. Convention de partenariat entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la Maîtrise des Hauts-de-Seine.

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**Mme Elisabeth DE MAISTRE**

14. Règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

**Commission des Affaires Générales et Sociales**

**M. Emmanuel BAVIERE**

15. Boucle locale - Nouveau protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux des Hauts-de Seine.

**Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances**

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF en faveur des territoires du Mozambique, de Malawi et du Zimbabwe ravagés par le cyclone Idai.**

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention exceptionnelle de 20 000€ est versée à l'UNICEF France pour venir en aide aux enfants sinistrés du Mozambique, de Malawi et du Zimbabwe, touchés par le cyclone Idai.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 920 du budget de l'année 2019.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

**2. « Boulogne-Billancourt 2024 » : Création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve la création d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont l'objet est présenté dans l'exposé des motifs ci-dessus.

Article 2 : Le conseil municipal autorise la souscription par la Ville de parts sociales, d'une valeur nominale de 10 (dix) € chacune, pour un montant pouvant aller jusqu'à 2,5 millions d'euros, dans la limite de 50 % du capital social de la société.

Article 3 : Les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif annexés à la présente délibération sont approuvés. Il est ainsi conféré tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ces statuts et de réaliser toute opération nécessaire à la constitution de ladite société et à son développement.

Article 4 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret, pour la désignation de l'article 5.

Article 5 : Il est procédé à la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales et au Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif.

La candidature est la suivante : M. Pierre DENIZIOT

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 47

Nombre de procurations : 7

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 52

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de suffrages exprimés : 52

A obtenu : M. Pierre DENIZIOT : 52 voix ELU

Article 6 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 911 du budget.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET et Monsieur Pierre DENIZIOT ne prennent pas part au vote.

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, Monsieur Vincent GUIBERT s'abstenant, Madame SHAN et Monsieur THELLIER votant contre.*

### **3. Traverse piétonne rue du Point du Jour/rue du Dôme - Modalités de création, d'accès et de gestion de la voie.**

Article 1 : La convention tripartite, annexée à la présente délibération, entre Adoma, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville, formalisant les modalités de création, d'accès et de gestion de la traverse piétonne reliant la rue du Point du Jour à la rue du Dôme, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

### **4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2019**

Article unique : Les taux des trois impôts locaux pour 2019 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 17,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 8,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 9,78 %

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

### **5. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018**

Article 1<sup>er</sup> : La reprise des résultats pour l'exercice 2018 est approuvée.

Article 2 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice pour le budget Principal sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 25 758 182,98 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 692 732,07 €.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2018 pour le Budget annexe Publications est de 22 577,00 €. Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, soit 22 577,00 €

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice pour le budget annexe Locations immobilières sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 488 902,07 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 214 662,78 €.

Article 5 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2018 pour le Budget annexe Piscine Patinoire est de 1 825 971,37 €. Il est affecté en réserves pour 257 720,07 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 1 568 251,30 €.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

## **6. Vote du BP 2019 pour le Budget principal et les Budgets annexes.**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 est approuvé.

Article 2 : Les autorisations de programmes, telles qu'elles apparaissent dans les annexes du budget primitif pour 2019, sont approuvées.

Article 3 : Le tableau des effectifs, tel qu'il apparaît dans les annexes du budget primitif pour 2019, est approuvé.

Article 4 : Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont attribuées, au titre de l'année 2019, aux associations mentionnées ci-dessous (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces nécessaires) :

**Liste des nouvelles subventions de fonctionnement et d'investissement ou complémentaires**

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant de subventions complémentaires ou nouvelles exercice 2019</b>
928/92.824/6574	Association Nationale des Femmes Africaines (A.N.F.A)	1 200 €
908/90.824/20421	Association Nationale des Femmes Africaines (A.N.F.A)	1 440 €
928/92.824/6574	La Femme du monde	1 600 €
925/92.520/6574	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A.)	5 000 €
928/92.830/6574	Happy Seine	7 500 €
923/92.30/6574	Scène sur Seine	20 000 €
900/90.025/20422	Association Diocésaine de Nanterre	100 000 €
928/92.830/6574	Félin pour l'autre 92 Boulogne	2 000 €

**Liste des subventions BP 2019 > 23 000 €  
dont la totalité du montant n'a pas été voté lors du CM du 29/11/2018  
et subventions complémentaires pour mise à disposition de personnel communal**

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention annuelle 2019</b>	<b>Montant voté au Conseil Municipal du 29/11/2018</b>
924/92.40/6574	A.C.B.B.	2 575 000 €	1 259 000 €
928/92.824/6574	Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)	68 500 €	17 125 €
929/92.91/6574	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B.)	25 175 €	6 294 €
925/92.520/6574	Aurore	34 200 €	8 550 €
926/92.64/6574	Bambolino	67 000 €	16 750 €
925/92.520/6574	Bien Vieillir à Boulogne-Billancourt	35 600 €	8 900 €
926/92.64/6574	Boules et Billes	60 000 €	15 000 €
925/92.520/6574	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Clamart)	91 000 €	22 750 €
928/92.824/6574	Centre Boulonnais d'Initiative Jeunesse (C.E.B.I.J.E.)	120 000 €	30 000 €
924/92.40/6574	Centre d'Animation de Boulogne (C.A.B.)	80 750 €	20 188 €
923/92.30/6574	Centre Ludique de Boulogne Billancourt (ex Centre National du Jeu)	255 000 €	63 750 €
920/92.020/6574	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	294 106 €	205 874 €
923/92.30/6574	Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	99 500 €	24 875 €
922/92.20/6574	Jardin de Solférino	81 225 €	20 306 €
920/92.020/6574	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne	25 000 €	6 250 €
925/92.521/6574	Les Papillons Blancs des Rives de Seine	29 000 €	7 250 €
926/92.64/6574	Les Petites Têtes de l'Art	65 000 €	16 250 €
922/92.20/6574	Maison de l'Enfant	107 350 €	26 838 €
925/92.510/6574	Maison médicale de garde – A.M.B.B.	66 000 €	14 000 €
929/92.95/6574	Office de Tourisme	814 040 €	373 500 €
928/92.824/6574	Oiseau Lyre	160 000 €	40 000 €
924/92.40/6574	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	125 000 €	15 000 €
929/92.94/6574	Union des Commerçants et Artisans (U.C.A.B.B.)	58 900 €	14 725 €
922/92.20/6574	Union pour l'Éducation Populaire (enseignement privé)	65 000 €	6 250 €
924/92.40/6574	Val de Seine Basket	242 000 €	40 000 €
924/92.40/6574	Voiles de Seine	36 300 €	9 075 €
<b>Total subventions supérieures à 23 000 €</b>		<b>5 680 646 €</b>	<b>2 288 500 €</b>

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Associations bénéficiant de personnel communal mis à disposition</b>	<b>Montant de la subvention annuelle 2019</b>
924/92.40/6574	A.C.B.B.	46 000 €
923/92.30/6574	Centre Ludique de Boulogne Billancourt (ex Centre National du Jeu)	87 300 €
920/92.020/6574	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	165 000 €
928/92.824/6574	Reprends ton souffle	60 000 €
	<b>Total subventions complémentaires pour mise à disposition de personnel communal</b>	<b>358 300 €</b>

Article 5 : Est approuvé le projet de convention d'objectifs à passer entre la Ville et le Tennis Club de Boulogne Billancourt pour le versement d'une subvention. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant (incluant les avenants).

Article 6 : Est approuvé le projet de convention d'investissement à passer entre la Ville et l'Association Diocésaine de Nanterre pour le versement d'une subvention d'investissement. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant (incluant les avenants).

Article 7 : La durée d'amortissement des subventions versées est portée à 30 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et à 40 ans si elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Article 8 : Le tableau de classement ci-après est approuvé.

<b>Statut des voies</b>	<b>Longueur des voiries en mètres</b>
voies communales	59 717
voies départementales	12 832
voies privées	10 226
voies Ville de Paris	2 029
<b>TOTAL</b>	<b>84 804</b>

Article 9 : Les biens meubles suivants, acquis en 2019, seront imputés en section d'investissement :

- Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros) :
  - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
  - les livres scolaires,
  - les livres anciens et leur restauration,
  - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
  - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
  - les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
  - les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
  - les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
  - toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
- Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la ville reflètera sa valeur réelle ;

- Les reprises administratives de concessions échus et non renouvelées ou en état d'abandon.

Article 10 : La provision pour dépréciation d'actifs circulants de 319 905 euros est approuvée. Les crédits correspondants sont inscrits au BP, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 11 : La provision pour risques et charges est ajustée par une reprise de 667 000 euros. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits au BP, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 12 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

A : 715,32€  
B : 10 102,73€  
T : 3 613,05€

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

Article 13 : Autorise la Ville à verser l'IRL majoré aux Instituteurs pouvant en bénéficier.

Vote par article :

Article 1 : adopté à l'unanimité

ABSTENTION : 7 (Monsieur Pierre-Matthieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER)

Article 2 : adopté à la majorité

CONTRE : 1 (Monsieur François THELLIER)

Articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 : adoptés à l'unanimité

Article 4 : adopté à l'unanimité

ABSTENTION : 3 (Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER)

Article 6 : adopté à la majorité

ABSTENTION : 2 (Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT)

CONTRE : 1 (Monsieur François THELLIER)

Les élus suivants ne prennent pas part au vote de l'article 4 pour éviter tout conflit d'intérêt : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Daniel BENHAROUN, Madame Esther KAMATARI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Laurent GOULLIARD, Monsieur Pierre DENIZIOT, Monsieur Nasser RUMJAUN)

## **7. Mise à la réforme de véhicules en vue de leur cession.**

Article 1<sup>er</sup>: La mise à la réforme des véhicules listés en annexe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à faire procéder aux ventes ou destructions correspondantes.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 95 du budget.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*



## **8. Personnel Communal - Mesures Diverses**

Article 1 : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le conseil municipal approuve l'extension, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du dispositif des titres-restaurant aux agents exerçant les fonctions de policier municipal ou celles d'opérateur de vidéo-protection, effectuant leur service lors des brigades du soir, selon les modalités prévues au point 2 du rapport ci-dessus.

Article 3 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Composition du Conseil Économique Social et Environnemental Local**

Article unique : Les personnes ci-dessous sont nommées membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Local :

- Monsieur Dominique ANBERREE
- Madame Astrid BAYON
- Madame Serap BEYAZKILIC
- Madame Mélissa CAILLAUD
- Madame Lucile de NANTEUIL
- Madame Céline de NESLE
- Madame Marie-Laure FOUASSIER
- Monsieur Thierry FOULT
- Monsieur Alain GRANDCHAMP
- Monsieur Yves GUEGUEN
- Monsieur Sylvain GUERIN
- Monsieur Didier GUIGOU
- Madame Odile JULLIAN
- Madame Romy KOMBET
- Monsieur Didier LAPORTE
- Madame Carole le STRAT
- Madame Sandrine LEANDRI
- Madame Karine MOLINARI
- Madame Stéphanie MOLTON
- Madame Laurence MONTEILLARD
- Monsieur David NASRI
- Monsieur Thibaud PILLET-WILL
- Madame Danielle QUEYROL
- Madame Danièle RAFFIN
- Madame Nadia ROBERGE
- Monsieur Benjamin RONDEAU
- Monsieur Antoine THIBAUD
- Monsieur Frédéric TIBERGHIE
- Madame Laure VARACHAS
- Madame Cyrielle VERNAT BAUWENS

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

## **10. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux et l'entretien des appareils élévateurs.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire est autorisé à engager la procédure de passation et à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des travaux visés en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce marché seront réglées sur les crédits à inscrire au budget des exercices concernés.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

## **11. Groupement de commandes avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements**

Article 1<sup>er</sup> : La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Boulogne-Billancourt, l'établissement public territorial GPSO, et des autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements est approuvé.

Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics et/ou ouverts au public sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

Article 2 : La convention constitutive de ce groupement de commandes est approuvée.

Article 3 : L'Établissement public territorial assumera le rôle de coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres compétente sera celle de GPSO.

Article 4 : L'Établissement public territorial assumera, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) sera celle de l'Établissement public territorial.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial et les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville, de Marnes-la-Coquette, de Sèvres, et de Ville d'Avray.

Article 6 : Le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure de passation de marché.

Article 7 : Le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement public territorial GPSO sont autorisés à signer le(s) marché(s) qui en résulteront.

Article 8 : Les crédits correspondants seront aux chapitres 900 et 920 du budget.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

## **12. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de la résidence Art Design et autres**

Article 1<sup>er</sup> : Le protocole transactionnel avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ART DESIGN, la SCI Boulogne 3/5 rue de la Ferme, la société BATEG, La société EIFFAGE CONSTRUCTION IDF HABITAT, la SMABTP, la société B VALERO F GADAN, AXA FRANCE, la société FACE CENTRE LOIRE, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 920 du budget.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

### **13. Convention de partenariat entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la Maîtrise des Hauts-de-Seine.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la Maitrise des Hauts-de-Seine, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 923 du budget.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

### **14. Règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance**

Article unique: Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance et ses annexes, sont approuvés. Il prend effet au 26 août 2019.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

### **15. Boucle locale - Nouveau protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux des Hauts-de Seine.**

Article 1<sup>er</sup> : Le protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunication dans les réseaux d'assainissement départementaux passé entre la Ville et la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits correspondants seront au chapitre 920 du budget.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

### **16. Vœu relatif à l'accompagnement de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE)**

*Le voeu n'est pas approuvé, le groupe Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt s'abtenant, le groupe La Majorité Rassemblée votant contre.*